

# RÉGIME DE PENSION DES ENSEIGNANTS DU NOUVEAU-BRUNSWICK



**Conseil des fiduciaires du RPENB  
a/s Société des services de  
retraite Vestcor  
C.P. 6000  
Fredericton, N.-B. E3B 5H1**

Pour toute question, communiquez  
avec la Société des services de retraite  
Vestcor au numéro sans frais  
1 (800) 561-4012 ou le 453-2296  
(Fredericton) ou par courriel à  
[pensions@vestcorservices.com](mailto:pensions@vestcorservices.com).

PRINTEMPS 2017 - Volume 3, numéro 1

ISBN: 978-1-4605-1314-9

**DANS CE  
NUMÉRO**

**1** PLANIFICATION  
DE LA RETRAITE

**3** MODIFICATIONS  
AU RÉGIME

**4** ÉVALUATION  
ACTUARIELLE

**5** RAPPORT  
D'INVESTISSEMENT

**6** QUESTIONS  
FRÉQUENTES

**7** CONSEILS  
POUR LES  
RETRAITÉS

# PLANIFICATION DE LA RETRAITE

*Il n'est jamais trop tôt pour commencer à planifier en prévision de votre départ à la retraite.*

Pour se créer le mode de vie auquel on aspire pendant la retraite, cela exige un peu de planification. Voici des étapes faciles à suivre pour vous aider à évaluer le revenu dont vous aurez besoin au cours de votre retraite et à atteindre ce niveau de revenu.

## QUEL REVENU VOUS FAUDRA-T-IL POUR PARTIR À LA RETRAITE?

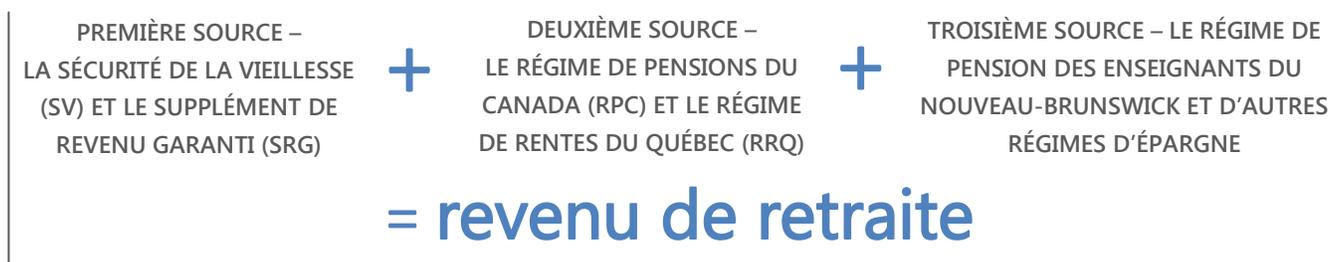
Il est habituellement suggéré de chercher à remplacer 70 % de votre revenu annuel avant la retraite au moyen de votre régime de retraite et d'autres sources de revenu afin de maintenir le même niveau de vie au cours de votre retraite. Cela peut être un bon indicateur, mais n'oubliez pas que vos besoins réels en revenu à la retraite vous sont particuliers et que cela dépend de votre situation personnelle. Pour commencer à estimer combien d'argent vous aurez besoin, répondez aux questions suivantes :



Maintenant que vous avez une meilleure idée du revenu qu'il vous faudra pour profiter du mode de vie auquel vous aspirez à la retraite, déterminez les sources du système canadien de revenu de retraite dont vous devrez dépendre.

## LES TROIS SOURCES DE REVENU DE RETRAITE

Certaines des trois sources de revenu de retraite au Canada sont :



### PREMIÈRE SOURCE – LA SV ET LE SRG

La **première source** de revenu de retraite est constituée de deux programmes financés par le gouvernement du Canada (gouvernement fédéral) au moyen des recettes fiscales générales. Les programmes de la SV et du SRG sont offerts aux personnes âgées, selon leur âge, leur nombre d'années de résidence au Canada et leur niveau de revenu.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la SV et le SRG, consultez le site :

[www.canada.ca/fr/services/prestations/pensionspubliques.html](http://www.canada.ca/fr/services/prestations/pensionspubliques.html).



## DEUXIÈME SOURCE - LE RPC ET LE RRQ

La **deuxième source** de revenu de retraite est constituée du RPC et du RRQ. Ces régimes obligatoires sont conçus pour offrir un niveau de revenu de base à tous les travailleurs canadiens au moment de leur retraite. En tant qu'employé, vous cotisez à un de ces régimes durant les années au cours desquelles vous travaillez afin de pouvoir recevoir des prestations au cours de votre retraite. Notez que seuls les employés travaillant au Québec doivent cotiser au RRQ.

Le montant de la prestation offerte par le RPC ou le RRQ dépend du montant des cotisations que vous avez versées alors que vous travailliez, du nombre d'années pendant lesquelles vous avez cotisé et l'âge auquel vous commencez à toucher votre pension du RPC ou du RRQ à la retraite. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le RPC et le RRQ, consultez le site : [www.canada.ca/fr/services/prestations/pensionspubliques](http://www.canada.ca/fr/services/prestations/pensionspubliques).

## TROISIÈME SOURCE - LES VERSEMENTS DU RPENB ET D'AUTRES RÉGIMES D'ÉPARGNE

La **troisième source** de revenu de retraite est constituées des versements du Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick (RPENB) et des autres régimes d'épargne auxquels vous avez cotisé. Ces régimes d'épargne comprennent le régime enregistré d'épargne-retraite (REER), le compte d'épargne libre d'impôt (CELI) et d'autres comptes d'épargne non enregistrés.

Vos versements de pension seront probablement un élément majeur de votre troisième source de revenu de retraite. Le RPENB a pour but principal d'accorder des pensions sûres aux participants au Régime au cours de leur retraite.

Selon le mode de vie auquel vous aspirez à la retraite, vous pourriez envisager de participer à d'autres régimes d'épargne afin d'accroître votre revenu de retraite. Il n'est jamais trop tard pour examiner les possibilités offertes par les REER et les CELI. Pour obtenir plus de renseignements à cet égard, consultez les sites

[www.cra-arc.gc.ca/tx/ndvdl/tpcs/rrsp-reer/](http://www.cra-arc.gc.ca/tx/ndvdl/tpcs/rrsp-reer/) et [www.cra-arc.gc.ca/tx/ndvdl/tpcs/tfsa-celi/](http://www.cra-arc.gc.ca/tx/ndvdl/tpcs/tfsa-celi/) ou un conseiller financier.

**En combinant ces trois sources de revenu, vous réussirez à toucher un revenu de retraite confortable. Pour obtenir une idée du montant de la pension que vous recevrez du RPENB, utilisez le calculateur d'estimation de la pension en ligne à [vestcor.org/rpenb](http://vestcor.org/rpenb).**

**Vous vous retirez bientôt? Reportez-vous à la liste de planification de la retraite à la page suivante.**

## PLANIFICATION DE LA RETRAITE

Vous songez à prendre votre retraite? La liste de vérification suivante vous aidera avec votre planification :

### 12 mois avant votre retraite

- Communiquez avec la Société des services de retraite Vestcor (SSRV) ou votre employeur pour obtenir une estimation formelle de vos prestations de pension.
- Rassemblez les documents nécessaires dont vous aurez besoin au moment de prendre votre retraite :
  - Preuve de naissance
  - Certificat de mariage / Déclaration de conjoint de fait
  - Preuve de naissance du conjoint
- Pour les prestations du RPC et de la SV, consultez le lien suivant pour faire une demande : [www.canada.ca/fr/services/prestations\\_pensionspubliques.html](http://www.canada.ca/fr/services/prestations_pensionspubliques.html). Pour faire une demande de prestations du RRQ, consultez le lien suivant : [www.rrq.gouv.qc.ca/fr/services/formulaires/regime\\_rentes/retraite/Pages/b-001.aspx](http://www.rrq.gouv.qc.ca/fr/services/formulaires/regime_rentes/retraite/Pages/b-001.aspx).

### 6 mois avant votre retraite

- Communiquez avec votre employeur pour remplir une demande de retraite ainsi que les autres formulaires.
  - Lorsque vous choisissez votre date de retraite, vous voudrez peut-être choisir une date proche de la fin du mois. Votre pension entre toujours en vigueur le 1<sup>er</sup> de chaque mois suivant votre date de retraite et est payable le 24 de chaque mois.
- Dès que la SSRV reçoit votre demande de retraite, celle-ci vous fera parvenir vos options de pension de retraite dans les 60 jours qui suivent.

SOCIÉTÉ DES SERVICES DE RETRAITE  
**VESTCOR**  
PENSION SERVICES CORPORATION

**Si vous avez des questions au sujet de votre régime de retraite, communiquez avec un spécialiste en pensions et prestations, sans frais au 1-800-561-4012.**

## MODIFICATIONS AU RÉGIME

La *Loi sur les prestations de pension* du Nouveau-Brunswick prévoit que les participants au Régime doivent être informés de toute modification du Régime. Le conseil des fiduciaires veut donc vous informer des modifications suivantes :

- **Le texte du Régime** a été modifié pour y ajouter de nouvelles dispositions concernant l'admissibilité et la participation des enseignants suppléants et des enseignants non titulaires d'un certificat. De plus, la définition de « date d'acquisition des droits de pension » a été modifiée pour faire en sorte que les participants au RPENB acquièrent le droit de pension après cinq années d'emploi continu.
- **L'énoncé des politiques de placement** a été modifié afin de supprimer le paragraphe C.5 – *Placements locaux et régionaux (Nouveau-Brunswick et Canada atlantique)* étant donné qu'à l'avenir ces placements seront visés par la section Placements privés du paragraphe C.4 – *Placements permis*.

# ÉVALUATION ACTUARIELLE

Le rapport d'évaluation actuarielle du RPENB a été achevé en date du 31 août 2016 et déposé auprès de la surintendante des pensions.

Le RPENB est assujéti aux exigences de la *Loi sur les prestations de pension (LPP)* et de la *Loi sur le régime de pension des enseignants (LRPE)* lorsqu'une évaluation actuarielle est réalisée, ce qui comprend les tests de la gestion des risques et les rapports sur les objectifs de la gestion des risques.

## TEST DE LA GESTION DES RISQUES

Le RPENB doit faire l'objet d'un test de gestion des risques visant à garantir sa sécurité, ainsi que sa capacité de verser à ses participants des prestations à long terme. Les résultats de ce test peuvent mener à la nécessité d'apporter des rajustements à court terme, tel qu'il est décrit dans la LRPE et la politique de financement du RPENB, en vue d'aider à préserver la santé financière à long terme du Régime.

Nous sommes heureux d'annoncer que l'actuaire du Régime a confirmé dans son rapport d'évaluation actuarielle en date du 31 août 2016 que le RPENB a subi ce test avec succès. Le RPENB a franchi le test de la gestion des risques, avec une probabilité de 98,3 % que les prestations accumulées ne soient jamais réduites dans les 20 prochaines années.

## NIVEAU DE PROVISIONNEMENT DU RÉGIME DE PENSION

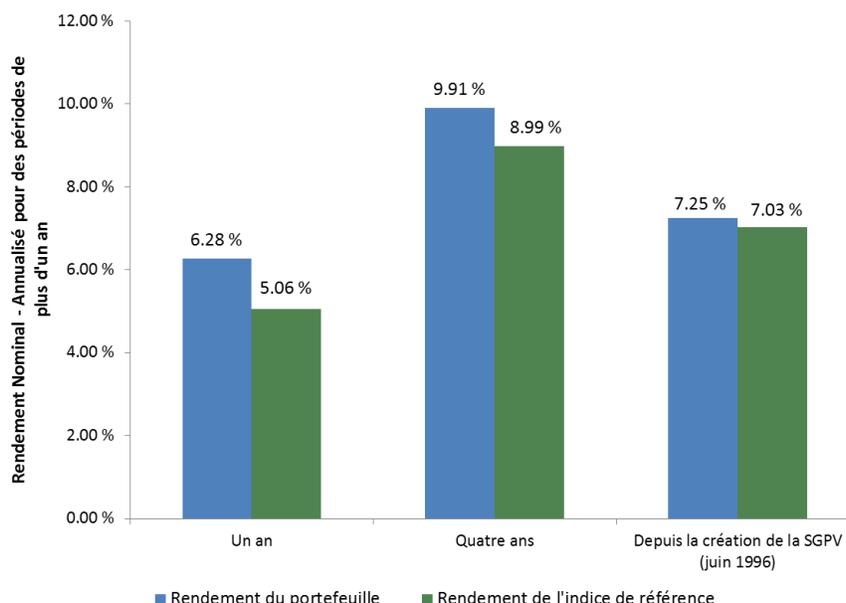
La LRPE exige que le niveau de provisionnement du RPENB soit mesuré sur la base du coefficient de capitalisation de la valeur de terminaison dans le cadre de l'évaluation. Ce coefficient, qui compare la juste valeur marchande de l'actif du Régime au passif de ce dernier au 31 août 2016, sert à calculer les prestations d'un participant à la cessation d'emploi, au décès, à la rupture du mariage ou au moment de la retraite.

Au 31 août 2016, le RPENB avait un actif de 5,48 milliards de dollars et un passif de 5,19 milliards de dollars, ce qui donne un coefficient de capitalisation de la valeur de terminaison de 105,6 %.



### RENDEMENT DES PLACEMENTS

Nous sommes heureux d'annoncer que le rendement brut de la Caisse du RPENB pour la deuxième moitié de 2016 se monte à environ 3,49 %. Le rendement annuel total (non vérifié) au 31 décembre 2016 est donc de 6,28 % par rapport à l'indice de référence total de 5,06 %, de sorte que les résultats de placement à long terme sont bien supérieurs à celui exigé par l'actuaire indépendant, soit 6 %.

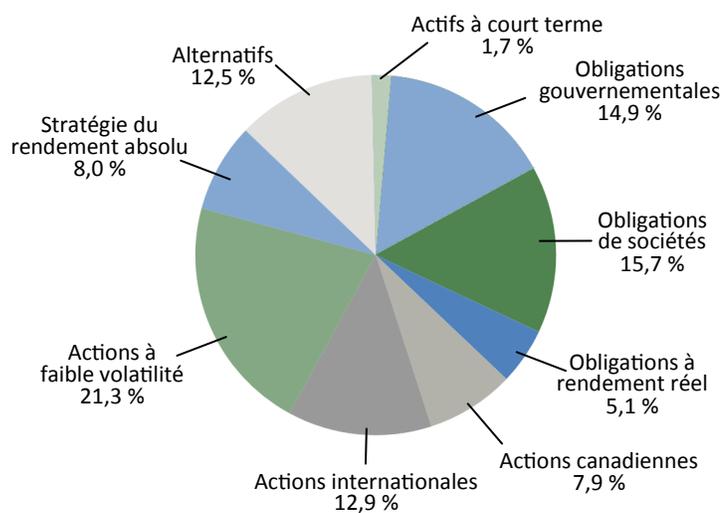


Même si les rendements des placements pour l'année complète se sont révélés assez fermes dans toutes les grandes classes d'actif, on a pu observer dans la deuxième moitié de l'année, en particulier au 4<sup>e</sup> trimestre de l'année civile, un renversement des rendements dans les marchés à revenu fixe, où des augmentations des taux d'intérêt de la plupart des émissions venant à échéance ont entraîné des rendements négatifs. Malgré cela, la nature variée de la composition de l'actif du RPENB l'a bien protégé; la plupart des marchés des actions ont donné de bons résultats et les placements alternatifs ont plus que compensé les défis associés aux marchés des obligations.

La gestion active des placements exercée par la SGPV a rapporté des valeurs au-delà des indices de référence pendant la deuxième moitié de l'année, son rendement actif étant d'environ 1,1 % au cours du dernier semestre, soit presque 1,2 % de plus que l'indice de référence pour la totalité de l'année civile.

### ACTIF DE PLACEMENT

La juste valeur des actifs du RPENB au 31 décembre 2016 s'établissait à 5,484 milliards de dollars, soit 106 millions de dollars de plus par rapport à la juste valeur au 30 juin 2016. Les pondérations de la composition de l'actif pour l'investissement se sont maintenues relativement proches des objectifs de la politique de placement durant la période. Le diagramme circulaire montre la composition de l'actif au 31 décembre 2016.



Visitez [vestcor.org/miseajourdumarche](http://vestcor.org/miseajourdumarche) pour plus de renseignements.

# QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES

Vous trouverez ci-dessous certaines des questions les plus fréquemment posées par les **employés actifs et les retraités**. En avez-vous d'autres? N'hésitez pas à nous téléphoner sans frais au 1-800-561-4012 ou à nous envoyer un courriel à l'adresse [pensions@vestcorservices.com](mailto:pensions@vestcorservices.com), avec comme objet « FAQ du bulletin ».

## Quand puis-je prendre ma retraite en vertu du RPENB?

Bien que cette question peu semblé simple, plusieurs facteurs - dont votre âge au moment de votre retraite et le nombre total d'années de service ouvrant droit à pension - détermineront quand vous pouvez prendre votre retraite avec une pension réduite ou non réduite.

Vous pouvez prendre votre retraite et recevoir une **pension réduite** si :

- Votre indice âge + années de service est d'au moins 80 (par. ex. âgé de 53 ans avec 27 années de service ouvrant droit à pension) ; ou
- Vous êtes âgé d'au moins 55 ans.

Prenez note que votre pension sera assujettie à une réduction pour retraite anticipée en vertu de ces scénarios.

Vous pouvez vous retirer et recevoir une **pension non réduite** si :

- Votre indice âge + années de service est d'au moins 91 (par. ex. âgé de 59 ans avec 32 années de service ouvrant droit à pension);
- Vous êtes âgé de 62 ans ou plus et avez au moins 20 années de service ouvrant droit à pension;
- Vous avez 35 années de service ouvrant droit à pension; ou
- Vous êtes âgé d'au moins 65 ans.

Pour de plus amples renseignements sur comment votre pension est calculée, consultez la section "Comment ma pension est-elle calculée?" du Guide pour les participants du RPENB à [vestcor.org/guiderpnb](http://vestcor.org/guiderpnb).

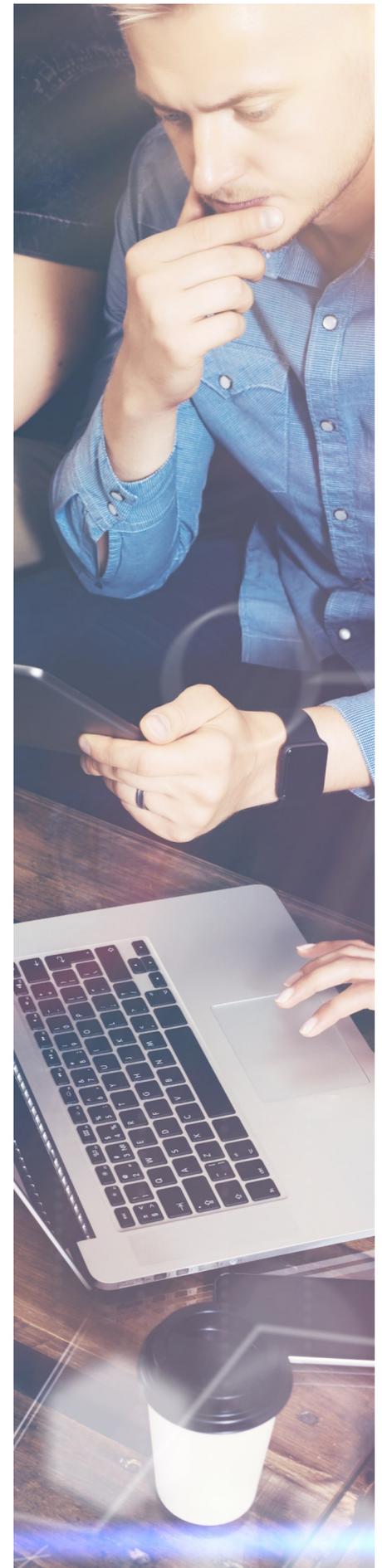
## Comment dois-je informer la SSRV d'un changement d'adresse ou de coordonnées?

En tant qu'employé actif, vous n'avez pas à communiquer cette information à Vestcor, mais vous devez aviser votre employeur. Si vous êtes retirés, veuillez fournir les changements à votre adresse ou à vos coordonnées au moyen du formulaire de changement d'adresse qui se trouvent à [vestcor.org/rpenb](http://vestcor.org/rpenb).

## Acceptez-vous les documents électroniques?

Oui. Nous acceptons les documents livrés en personne ou par la poste, ainsi que ceux transmis par télécopieur et par courriel. Il n'est pas nécessaire de fournir les copies originales, pourvu que les documents fournis soient clairs et lisibles.

Veuillez garder à l'esprit que les communications transmises par courriel ne sont pas nécessairement protégées. Le choix de fournir des renseignements personnels par voie électronique est à la discrétion de l'expéditeur.



# CONSEILS À L'INTENTION DES RETRAITÉS



## SAVIEZ-VOUS QUE VOUS POUVEZ AUGMENTER LE MONTANT D'IMPÔT RETENU DE VOTRE PENSION?

Deviez-vous de l'argent cette année après avoir produit votre déclaration de revenus? Il y a diverses façons de réduire l'impôt sur le revenu dû. Une des options est d'accroître le montant d'impôt retenu sur vos versements de pension mensuels. Vous pourrez réduire ainsi le montant dû lorsque vous produirez votre déclaration de revenus l'an prochain.

C'est très facile à faire. Il suffit de remplir le formulaire de demande de retenue d'impôt, lequel se trouve sur le site Web de la SSRV à [vestcor.org/impot](http://vestcor.org/impot), ou de composer le 1-800-561-4012 et demander que le formulaire vous soit envoyé par la poste.



## SAVIEZ-VOUS QUE CE BULLETIN POURRAIT VOUS ÊTRE ENVOYÉ PAR VOIE ÉLECTRONIQUE?

Vous tentez d'éliminer le papier? Demandez que ce bulletin vous soit envoyé par courriel.

Vous n'avez qu'à communiquer avec la SSRV par téléphone au 1-800-561-4012 (sans frais) ou au 453-2296 (Fredericton) ou par courriel à [pensions@vestcorservices.com](mailto:pensions@vestcorservices.com) et à fournir votre nom et votre adresse de courriel.



## QUAND MA PENSION EST-ELLE DÉPOSÉE?

Votre pension est déposée le 24 de chaque mois, à moins que ce jour coïncide avec une fin de semaine ou un jour férié. Pour un calendrier complet des dates de paiement pour 2017, consultez [vestcor.org/versements2](http://vestcor.org/versements2).

Rappelez-vous! Tout changement d'adresse ou d'information bancaire doit être soumis à Vestcor. Les formulaires de changement d'adresse et de changement d'information bancaire sont disponibles en ligne à [vestcor.org/rpenb](http://vestcor.org/rpenb).

## AIDEZ-NOUS À AMÉLIORER VOTRE BULLETIN

Dans le but d'améliorer les services et les outils de communication relatifs à votre régime de retraite, nous souhaitons recueillir vos commentaires au sujet des derniers bulletins grâce à un sondage. Quels articles préférez-vous? Quel type de renseignements vous est utile? Quelle sorte d'information souhaitez-vous y trouver sur une base régulière?

Nous vous remercions à l'avance de votre participation à ce sondage.



Pour remplir le sondage en ligne, cliquez sur le lien suivant : [vestcor.org/sondage-b211](http://vestcor.org/sondage-b211).



Pour le remplir au téléphone, veuillez composer le 1-800-561-4012.

**DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ** : Cette publication a pour but de fournir des renseignements au sujet du Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick (RPENB). S'il y a une divergence entre ces renseignements et le Texte du RPENB, ce dernier a préséance.